

Privilège—M. Knowles

Madame le Président, ce qui m'inquiète c'est que je crois que la Chambre a été gravement et, à mon sens, délibérément trompée. Je ne puis aboutir à aucune autre conclusion. J'accepte la parole du leader parlementaire du gouvernement, puisque, évidemment, je dois le faire aux termes du Règlement, et j'accepte aussi la parole du premier ministre, mais le ministre de la Justice (M. Chrétien) ne s'est pas encore fait entendre. Connaissait-il l'existence de cette lettre? Le vice-premier ministre non plus ne s'est pas fait entendre. Savait-il que cette lettre existait?

M. Chrétien: Madame le Président, je soulève la question de privilège. Le député devrait savoir que je n'en savais rien avant 2 h 20 environ cet après-midi.

Mme le Président: A l'ordre. Si le ministre veut invoquer le Règlement, il peut le faire, mais il ne peut pas soulever la question de privilège pendant que quelqu'un intervient à propos d'une autre question de privilège.

M. McGrath: Madame le Président, je m'incline volontiers devant l'intervention du ministre et je retire ce que j'ai dit . . .

M. Lalonde: C'est dégoûtant. Vous calomniez au petit bonheur.

M. McGrath: J'aimerais savoir si le député qui intervient maintenant sans se lever est au courant de cette lettre parce qu'il est visiblement l'auteur du compromis qui a permis au leader du gouvernement à la Chambre de sauver la face cet après-midi.

M. Lalonde: Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'ai rarement été témoin à la Chambre d'un comportement aussi dégoûtant que celui que vient d'afficher le député.

Une voix: Regardez-vous plus souvent.

M. Lalonde: Comme aucun député de la première rangée de l'autre côté n'était au courant de cette lettre, il est évident qu'aucun député de la première rangée de ce côté-ci n'en était informé non plus. Cette façon qu'a le député de calomnier tout le monde sans discernement est inacceptable et il devrait en avoir honte.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Madame le Président, ce que je trouve répréhensible, c'est le fait que le premier ministre et le leader du gouvernement à la Chambre puissent prendre la parole à la Chambre pour répéter, sans équivoque, que le comité avait le droit de décider à son gré s'il voulait faire téléviser ses délibérations, nonobstant le fait que des décisions avaient été consignées qu'ignoraient aussi bien le premier ministre, le vice-premier ministre que le leader du gouvernement à la Chambre. Voilà ce que l'intelligence se refuse à admettre et à croire. On m'informe que l'une de ces décisions avait été rendue par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M.

MacGuigan), qui était à l'époque président du comité spécial de la constitution.

Il reste qu'on nous dit maintenant que nous pourrions arriver à nous entendre si nous pouvions trouver l'argent nécessaire par l'entremise des commissaires à la régie interne, et si cela ne risquait pas de retarder les travaux du comité. Voilà ce qu'on nous dit maintenant et qu'on s'est bien gardé de nous dire la semaine dernière. La semaine dernière, personne ne nous a dit que cela pourrait constituer une charge pour les finances de la Chambre ou de la régie interne, ou que la télédiffusion des délibérations du comité pourrait retarder indûment ses travaux. Non, au contraire, on nous a dit sans équivoque que le comité avait le pouvoir de décider de faire téléviser ses délibérations, et qu'il pouvait disposer des fonds nécessaires.

Je tiens à faire savoir à Votre Honneur avec toute la fermeté dont je suis capable que j'estime avoir été lésé à titre de député. Je suis convaincu que l'on m'a trompé. Quant à savoir si l'on m'a trompé de propos délibéré, il incombe à Votre Honneur et, espérons-le, au comité, d'en décider. Mais c'est un fait qu'à première vue, la question de privilège présentée à la Chambre est indiscutablement fondée, et je crois que Votre Honneur devrait rendre une décision en ce sens.

Mme le Président: La parole est au député d'Oshawa (M. Broadbent). Je regrette de l'avoir déçu en ne lui accordant pas la parole plus tôt, mais j'accorde la parole aux députés dans l'ordre où ils se lèvent pour la demander. C'est maintenant le tour du député d'Oshawa.

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, au sujet de cette très importante question de privilège, je tiens à répondre à l'argumentation exposée par le leader du gouvernement à la Chambre, argumentation que je considère aussi absurde sur le plan de la logique que blessante, sur le plan moral, et je pèse bien mes mots.

Premièrement, je vais parler de sa question quant à votre lettre du 13 août, madame le Président, dont le dernier paragraphe contient le passage suivant:

Même si, personnellement, j'approuve les efforts de votre comité spécial des invalides, des handicapés, j'estime que tout comité qui désire que ses délibérations soient télédiffusées doit d'abord obtenir l'autorisation de la Chambre.

● (1620)

Le leader du gouvernement à la Chambre est avocat et je ne le suis pas, mais en fait, j'ai étudié le droit pendant quelque temps. Je suis bien convaincu que lorsque M^{me} le Président écrit une lettre en sa qualité d'Orateur de la Chambre au président d'un comité en lui disant qu'à son avis, il y a telle ou telle chose, quoi que dise le leader du gouvernement à la Chambre, son avis prévaut. Il ne s'agit pas simplement d'une opinion en l'air; c'est une décision venant de l'Orateur de la Chambre des communes.